

M. Harding: J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de l'arbitrage obligatoire. Je viens d'une province où au printemps de 1968, cette année même, on a adopté un bill, le bill 33, qui a imposé pour la première fois en Colombie-Britannique l'arbitrage obligatoire dans certains cas. Je suis fortement opposé à cette idée, notre parti aussi. Nous avons lutté contre la mesure à chaque étape. Le gouvernement du Crédit social de la province était d'avis qu'une mesure de ce genre s'imposait dans nos recueils de lois et la loi a été promulguée.

Rien n'a été fait aux termes de cette mesure législative, ou plutôt rien n'a encore été confié au conseil d'arbitrage. Bref, on n'a pas encore mis la loi à l'essai pour voir si elle sera efficace. Pourtant, la façon dont ce conseil d'arbitrage obligatoire a été établi rendra dérisoires les négociations collectives. Il y a un conseil. Le gouvernement, les syndicats ouvriers et les employeurs savent tous que si les négociations n'avancent pas comme il faut, le conflit sera soumis à ce conseil. Or qu'arrivera-t-il? Les employeurs et les ouvriers ne voudront plus régler leurs différends ensemble, autour d'une table. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous n'avons pas à avoir honte des réalisations obtenues au Canada grâce aux négociations collectives entre syndicats et employeurs. Si l'on fait le bilan—et il est excellent à peu d'exceptions près,—on s'aperçoit que le chômage fait perdre 30, 40 ou 50 fois plus de jours-hommes au Canada que les grèves. Pour chaque jour-homme perdu à cause d'une grève, il y a 20 ou 30 jours-hommes perdus pour cause de maladie.

Si le gouvernement veut empêcher la perte de jours-hommes dans l'emploi, il devrait enrayer le chômage, qui touche présentement 5 p. 100 de la population active au Canada. C'est bien trop pour une saine économie. C'est ce que nous préconisons—supprimer le chômage ou l'enrayer autant que possible.

Les patrons et les travailleurs n'ont pas à rougir de leurs négociations antérieures. Je m'étonne quand des hommes politiques déclarent que le travailleur ne devrait pas avoir le droit de vendre son travail. C'est la seule chose qu'il peut vendre, et sur le marché, il a le droit de demander le plus haut prix qu'il peut obtenir. Ce soir, un médecin a paru à la télévision. Parlant de majoration d'honoraires, il disait que personne ne devrait se mêler de la hausse des honoraires médicaux. Ceux qui font partie de la profession médicale, ou de tout autre groupe professionnel, soutiennent sans doute la même thèse. Pourtant, si l'on commence par l'arbitrage obligatoire pour

[M. Lewis.]

établir le taux des salaires des ouvriers ordinaires, où s'arrêtera-t-on? L'imposera-t-on à tous, même aux groupes professionnels? Pour être juste, c'est ce qu'il faudrait faire. L'imposera-t-on à tous, et jusqu'à quel point? Le régime de négociation collective que nous avons est satisfaisant, et il ne devrait pas être modifié.

Je veux signaler au ministre l'une des grandes faiblesses de nos lois ouvrières et de nos méthodes de négociation collective. Ce gouvernement et les gouvernements provinciaux du Canada n'ont pas prévu un service de médiation assez fort—et le ministre l'a dit l'autre jour. C'est évident. N'importe où au pays, vous constaterez que la médiation est la clé de relations harmonieuses entre ouvriers et patrons. Dans ce domaine, nous devons retenir les services d'experts et d'un personnel expérimenté, afin d'établir les faits.

Nous devons également demander au patronat et aux ouvriers la plus grande franchise lorsqu'ils entreprennent leurs négociations. Nous constatons bien trop souvent dans les litiges qu'une partie refuse de révéler des renseignements. Je signale au ministre que c'est dans ce secteur qu'il nous faut nous montrer plus sévères; nous devons renforcer les normes dans le domaine des services de médiation. Si nous le faisons, nous améliorerons de façon incalculable les relations industrielles au Canada. Je ne saurais inciter trop instamment le ministre à s'orienter dans cette voie. Je dis à la Chambre en toute sincérité, ne nous laissons pas décevoir par quelques personnes qui pensent que l'arbitrage obligatoire supprimera les conflits ouvriers au Canada. Il n'en sera pas ainsi. Cette formule aura un effet contraire et engendrera des troubles beaucoup plus nombreux qu'elle n'en éliminera jamais.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité. Je voulais soulever d'autres questions, et j'espère avoir un autre jour l'occasion de les signaler à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Le crédit suivant est adopté:

Relations ouvrières—

5. Administration, y compris l'encouragement à la consultation ouvrière-patronale, \$1,233,200.

● (9.50 p.m.)

Normes de travail et prestations—

10. Administration, y compris la contribution du Gouvernement au compte de pension des agents de rentes sur l'État, en conformité du règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides n° 5 de 1961, et \$10,000 en subventions pour recherches spéciales, \$3,012,700.